

CONTRAT DE LOCATION INTERNE/EXTERNE DE LA SALLE COMMUNALE DE COULOMMES sise 1 rue de Glatigny 77580 COULOMMES

Entre les soussignés :

COMMUNE DE COULOMMES Madame BERNARD Françoise, Maire de Coulommès,
ET

LE LOCATAIRE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET (si entreprise, établissement public ou association) :

Merci de fournir la copie de votre pièce d'identité et un justificatif de domicile

il est convenu ce qui suit :

La salle sera réservée du au.....

à l'occasion de

LOCATION AU WEEK-END

La salle et la cuisine sont louées de 9 heures le samedi matin à 10 heures le lundi matin.

L'accès aux mezzanines est strictement interdit.

Possibilité d'accéder à la salle le vendredi à partir de 14 heures pour permettre la mise en place de la décoration de la salle, moyennant **un montant supplémentaire de 100.00 Euros.**

La mise à disposition des tables et des chaises est comprise dans le montant de la location.

LOCATION LA JOURNEE

A partir de 9 heures le jour de la location et retour à 10 heures le lendemain

TARIFS :

Coulommois résidants (à titre principal ou secondaire)

	Week-end	une journée
La première location :	700.00 € TTC	500.00 € TTC
Locations suivantes :	1000 € TTC	

Associations ayant leur siège social à Coulommès

Week-end uniquement

La première location est offerte

A compter de la 2^{ème} location : 1100.00 € TTC

Personnes extérieures et Associations extérieures
1300.00 € TTC

Week-end uniquement

La prise en compte des locations est faite sur une année civile.

CAUTION : Lors de la réservation, il vous sera demandé des chèques d'un montant de :

- 1000 Euros ; si aucune dégradation n'a été constatée, tant dans les locaux que sur le matériel (**attention ! l'utilisation des tatamis est strictement interdite lors des locations, ceux-ci n'appartenant pas à la commune**) ce chèque vous sera restitué.
- 350 Euros ; ce chèque vous sera rendu si le nettoyage de la salle n'a pas fait l'objet de réserve et que le tri-sélectif des ordures ménagères a correctement été réalisé.
- 350 Euros ; ce chèque vous sera rendu si les horaires mentionnés page 1 **Location au week-end** et **Location la journée** de ce contrat sont strictement respectés.

En cas de dégradations, de nettoyage incomplet et de non-respect des horaires, il est prévu une retenue sur le chèque de caution concerné au prorata du coût de la remise en état et de l'importance du dépassement des horaires.

RESERVATION :

Acompte de 30% du prix de la location devra être versé lors de la réservation de la salle.

A ce titre la mairie émettra un titre auprès de la Trésorerie. Le montant sera à payer après réception par courrier postal du Trésor Public

Solde le règlement se fera dans les mêmes conditions que pour l'acompte.

MONTANT DE LA PRESENTE DEMANDE DE LOCATION :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le(s) locataire(s) devra(ont) produire lors de la remise du solde une attestation d'assurance spécifique couvrant les garanties suivantes :

Incendie, dégâts des eaux ainsi que responsabilité civile contre toutes dégradations, vandalisme, accidents corporels ou matériels causés aux tiers. La franchise de ce contrat ne pourra être supérieure au montant de la caution demandée.

Cette attestation sera à son nom et sera à demander auprès de son assureur.

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à respecter dans son entière totalité le règlement joint à ce contrat de location.

A Coulommès, le

Le Locataire

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé sans réserve »

Madame le Maire,

Françoise BERNARD

Partie réservée au secrétariat de la Mairie

	Montant en €	Banque	N°chèque	Date	N°BORDEREAU - TITRE ET DATE
Acompte					
Solde					
Cautions					
Dégradation	1000.00				
Nettoyage	350.00				
Horaires	350.00				